**Commune d'USSAC**

USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉCISION DU MAIRE

**Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Décision N° MA-DEC-2026-018** du 04 juin 2026

**OBJET : attribution d'un marché de services pour la fourniture d'une solution logicielle hébergée pour la gestion des services périscolaires et extrascolaire**

**Le maire de la commune d'USSAC,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2120-1 1°, L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Conseil d'État du 17 avril 2026 (n° 503412), qui a jugé que la seule sollicitation de plusieurs devis auprès d'opérateurs économiques dans le cadre d'un marché dispensé de publicité et de mise en concurrence préalable n'a pas pour effet de faire relever ce marché des procédures pour lesquelles le Code de la commande publique impose de telles formalités ;

Considérant que dans l'objectif de simplifier la gestion des services périscolaires et extrascolaire, il convient d'équiper les services d'une solution logicielle hébergée dédiée, réunissant les inscriptions, le planning, la facturation, les documents utiles et l'accès des démarches en ligne pour les familles, 24h/24 et 7j/7 ;

## DÉCIDE

**Article 1** : le marché susvisé est attribué à la société FAMILEA by JVS, située à Pleurtuit (35730).

**Article 2** : le montant de l'offre retenue se décompose comme suit :

- abonnement mensuel logiciel Domino'Web 2 : 280,30 € HT (336,36 € TTC)

- installation – paramétrage : 1 130,00 € HT
- reprise des données : 517,50 €
- audit et paramétrage du fonctionnement : 3 750,00 € HT

*Total installation/paramétrage : 5 397,50 € (6 477,00 € TTC)*

.../...

Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64934

- formation : 3 375,00 € HT (3 375,00 € TTC)

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**Article 4** : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Décision N° MA-DEC-2026-018** du 04 juin 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 04 JUIN 2026




Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64934

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

attribution d'un marché de services pour la fourniture d'une solution logicielle hébergée pour la gestion des services périscolaires et extrascolaire

**Date de transmission de l'acte :** 04/06/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/06/2026

**Numéro de l'acte :** MA-DEC-2026018 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 019-211927405-20260604-MA-DEC-2026018-AU

**Date de décision :** 04/06/2026

**Acte transmis par :** Christine BORDAS

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services



Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64934